



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

SATT

Service aménagement des territoires et transitions

Pôle urbanisme et contractualisation

Rennes, le 12 mai 2025

CDPENAF DU 06 MAI 2025

Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 143-20 et R. 143-4 du Code de l'urbanisme.

Collectivité : Pays de St Malo

Examen : Révision du SCoT

Avis :

Vu l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme relatif à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de St Malo transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que la consommation future d'espaces respecte l'enveloppe maximale prévue au SRADDET ;

Considérant que le scénario démographique retenu se base sur le Scénario INSEE « Terre d'accueil », avec une croissance démographique prévue de 0,6 %/an sur 2021-2031, puis 0,48 % sur 2031-2041, puis 0,32 % sur 2041-2051 ;

Considérant la baisse constante et significative de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers prévue : 461 ha entre 2021 et 2030, puis 231 ha entre 2031 et 2040 puis 115 ha entre 2041 et 2050 ;

Considérant les objectifs de renouvellement urbain, pour l'habitat et l'urbain mixte, assignés aux communes de l'armature urbaine qui vont en augmentant sur 2026-2030, puis 2031-2040, puis 2041-2050 ;

Considérant les objectifs de densité, pour l'habitat et l'urbain mixte, par commune, par opérations, et par secteurs bien desservis par les transports collectifs assignés aux communes de l'armature urbaine qui vont en augmentant sur 2026-2030, puis 2031-2040, puis 2041-2050 ;

Transmission électronique à :

scot@pays-st-malo.fr

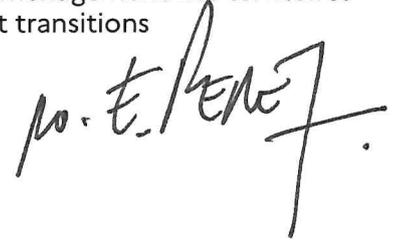
Considérant l'ensemble des leviers de sobriété foncière inscrits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs pour les trois comptes fonciers « habitat », « activité » et « équipement » ;

La CDPENAF émet un avis simple favorable.

Le Président de la CDPENAF

Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires
et transitions

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. E. Durin', with a long horizontal stroke extending to the right.